Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

D. 25-10-2012

M.B. 04-12-2012

Erratum: M.B. 16-01-2013 Erratum: M.B. 15-02-2013

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. - Dans le Titre II, Chapitre Ier, section Ire, sous-section Ire du décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales, l'article 4, alinéa 1 er est complété par les mots «et Technologie animalière».

Article 2. - Dans le Titre II, Chapitre III, section I^{re} du même décret, entre la sous-section II et la sous-section III, sont insérées des sous-sections IIbis et IIter rédigées comme suit :

«Sous-section IIbis. - De la section Commerce et développement

Article 18bis. - La section «Commerce et développement» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en commerce et développement» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IIter. - De la section Conseiller en développement durable

Article 18ter. - La section «Conseiller en développement durable» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier - conseiller en développement durable» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 3. - Dans le Titre II, Chapitre III, section I^{re}, la sous-section XIII du même décret est remplacée par une sous-section XIII rédigée comme suit :

«Sous-section XIII. - De la section Assistant de direction

Article 29. - La section «Assistant de direction» est créée et classée



dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Langues et gestion» et «Médical».

Le grade académique de «Bachelier - Assistant(e) de direction» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 4. - A l'article 30 du même décret, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

«La section «Tourisme» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Animation», «Gestion» et «Tourisme durable»,»

Article 5. - Dans le Titre II, Chapitre IV, section I^{re} du même décret, entre la sous-section VIII et la sous-section IX, il est inséré une sous-section VIIIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section VIIIbis. - De la section Psychomotricité

Article 49bis. - La section «Psychomotricité» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de «Bachelier en psychomotricité» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-8bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 6. - Dans le Titre II du même décret, le chapitre V est complété par une section VIII et une section IX rédigées comme suit :

«Section VIII. - De la spécialisation Accompagnateur(trice) en milieux scolaires

Article 72bis. - La spécialisation «Accompagnateur en milieux scolaires» est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation Accompagnateur en milieux scolaires» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-3bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section IX. - De la spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement

Article 72ter. - La spécialisation «Intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement» est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire



minimale figurant à l'annexe E-3ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 7. - Dans le Titre II, Chapitre VI du même décret la section I^{re} est complétée par une sous-section XIII et une sous-section XIV rédigées comme suit :

«Sous-section XIII. - De la spécialisation en médiation

Article 84bis. - La spécialisation «Médiation» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en médiation» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIV. - De la spécialisation en sciences et techniques du jeu

Article 84ter. - La spécialisation «Sciences et techniques du jeu» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en sciences et techniques du jeu» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 8. - Article 8. Dans le Titre II, Chapitre VI, Section II du même décret, entre la sous-section II et la sous-section III, il est inséré une sous-section IIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section IIbis. - De la section Communication appliquée -Education aux médias

Article 86bis. - La section «Communication appliquée - Education aux médias» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de «Master en communication appliquée spécialisée - Education aux médias» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-18bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 9. - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I^{re} du même décret, entre la sous-section IV et la sous-section V, il est inséré une sous-section IVbis, rédigée comme suit :

«Sous-section IVbis. - De la section Eco-packaging

Article 93bis. - La section «Eco-packaging» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.



Le grade académique de «Bachelier en éco-packaging» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-4bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 10. - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I^{re} du même décret, entre la sous-section VI et la sous-section VII, il est inséré une sous-section VIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section VIbis. - De la section Energies alternatives et renouvelables

Article 95bis. - La section «Energies alternatives et renouvelables» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en énergies alternatives et renouvelables» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-6bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 11. - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I^{re} du même décret, entre la sous-section XII et la sous-section XIII, il est inséré une sous-section XIIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section XIIbis. - De la spécialisation en développement de jeux vidéo

Article 101bis. - La spécialisation «Développement de jeux vidéo» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en développement de jeux vidéo» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-12bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 12. - A l'article 104 du même décret, l'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

«La section «Sciences industrielles» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créés les groupes tels que repris à l'annexe G-15 au présent décret et les finalités «Aérotechnique», «Automatisation», «Biochimie», «Chimie», «Construction», «Electricité», «Electromécanique», «Electronique», «Emballage et Conditionnement», «Génies physique et nucléaire», «Génie énergétique durable», «Géomètre», «Industrie», «Informatique», «Mécanique», «Textile».»

Article 13. - Dans le Titre II, Chapitre VII, la section II est complétée par une sous-section III rédigée comme suit :

«Sous-section III. - De la section Architecture des systèmes informatiques



Article 105 quinquies. - La section «Architecture des systèmes informatiques» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long.

Le grade académique de «Master en architecture des systèmes informatiques» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 14. - Dans le Titre II, Chapitre VIII, la section II est complétée par une sous-section III rédigée comme suit :

$Erratum\ 16\text{-}01\text{-}2013$; $Erratum\ :M.B.\ 15\text{-}02\text{-}2013$ «Sous-section III. - De la section Gestion globale du numérique

Article 105 sexies. - La section «Gestion globale du numérique» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long.

Le grade académique de «Master en gestion globale du numérique» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante».

- **Article 15.** Dans le même décret, les annexes A-1, C-13, C-14 et G-16 sont remplacées par les annexes A-1, C-13, C-14 et G-16 jointes en annexe 1^{re} au présent décret.
- Article 16. Dans le même décret, entre l'annexe C-2 et l'annexe C-3 sont insérées les annexes C-2bis et C-2ter, jointes en annexe 2 au présent décret.
- **Article 17.** Dans le même décret, entre l'annexe D-8 et l'annexe D-9 est insérée l'annexe D-8bis, jointe en annexe 3 au présent décret.
- **Article 18.** Dans le même décret, entre les annexes E-3 et F-1 sont insérées les annexes E-3bis et E-3ter, jointes en annexe 4 au présent décret.
- Article 19. Dans le même décret, entre les annexes F-12 et F-13 sont insérées les annexes F-12bis et F-12ter, jointes en annexe 5 au présent décret.
- **Article 20.** Dans le même décret, entre les annexes F-18 et G-1 est insérée l'annexe F-18bis, jointe en annexe 6 au présent décret.
- **Article 21.** Dans le même décret, entre les annexes G-4 et G-5 est insérée l'annexe G-4bis, jointe en annexe 7 au présent décret.
- **Article 22.** Dans le même décret, entre les annexes G-6 et G-7 est insérée l'annexe G-6bis, jointe en annexe 8 au présent décret.
- **Article 23.** Dans le même décret, entre les annexes G-12 et G-13 est insérée l'annexe G-12bis, jointe en annexe 9 au présent décret.



Article 24. - Dans le même décret, entre les annexes G-16 et G-17 est insérée l'annexe G-16bis, jointe en annexe 10 au présent décret.

- Article 25. Dans le même décret, entre les annexes G-16bis et G-17 est insérée l'annexe G-16ter, jointe en annexe 12 au présent décret.
- Article 26. Dans le même décret, l'entête de l'annexe G-22 est remplacée par celle qui est jointe en annexe 11 au présent décret.
- Article 27. A l'article 38, § 2, alinéa 4 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, modifié en dernier lieu par le décret du 23 mars 2012, le tableau est complété par la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques

Master en architecture des systèmes informatiques

Article 28. - A l'annexe 1^{re} «Intitulés des cursus initiaux des universités» du même décret, au 17° «Sciences», entre les lignes «Sciences informatiques» et «Sciences physiques», il est inséré la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques

Article 29. - A l'annexe 3 «Habilitations à organiser des cycles d'études à l'université «, au 17° «Sciences», entre les lignes «Sciences informatiques» et «Sciences physiques», il est inséré la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques $2 \begin{bmatrix} 1* \end{bmatrix} \begin{bmatrix} 1* \end{bmatrix}$

Article 30. - Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2012-2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 octobre 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,



J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ${\rm Mme\ M.-D.\ SIMONET}$



Annexe 1 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Liberté PO	360 à 420	
Option / Finalité	705	
Formation commune y compris les AIP	1050	
Organisation générale de la formation	2115 à 2175	
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en agronomie	
Finalités / Options	Agronomie des régions chaudes Environnement Forêt et nature Techniques et gestion agricoles Techniques et gestion horticoles Technologie animalière	
Section	Agronomie Agro-industrie et biotechnologies	
Type	Court	
Catégorie	Agonomique	
Niveau	Enseignement supérieur	
ANNEXE	A-1	

	ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
	Intitulée des champs destinitée	Volume hora	ire minimal		
[-]	Intitulés des champs d'activités	Détaillé	Global		
	Formation commune		705		
MU	Biologie appliquée à l'agronomie	165			
COMMUNE	Génie rural	45			
00	Gestion et économie rurale	150			
FORMATION	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	45			
[A]	Sciences appliquées à l'agronomie	255			
RM	Sciences du sol 45				
Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 11 semaines			345		
de stage			040		
SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE			1050		

Ξī	Intitulés des estivités d'enseignement	Volume horaire minimal		
\mathbf{L}	Intitulés des activités d'enseignement	Détaillé	global	
F ,	Agro-industries et biotechnologies			705
A A	Agrotechnologies	450		
Ľ	Biologie appliquée à l'agronomie	60		
Ŧ	Langues étrangères	45		



00020		<u> </u>
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	30	
Sciences appliquées à l'agronomie	120	
Agronomie des régions chaudes	120	705
Agrotechnologies	30	100
Biologie appliquée à l'agronomie	$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	
Génie rural	150	
Gestion et économie rurale	75	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et	10	
réglementation	105	
Sciences appliquées à l'agronomie	15	
Sciences du sol	105	
Techniques forestières	30	
Zootechnie	120	
Environnement	120	705
Agrotechnologies	225	.00
Biologie appliquée à l'agronomie	135	
Génie rural	60	
Gestion et économie rurale	$\frac{3}{45}$	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et		
réglementation	15	
Sciences appliquées à l'agronomie	195	
Zootechnie	30	
Forêt et nature		705
Biologie appliquée à l'agronomie	60	
Génie rural	45	
Phytotechnie	15	
Sciences appliquées à l'agronomie	45	
Sciences du sol	60	
Techniques forestières	480	
Techniques et gestion agricoles		705
Agrotechnologies	120	
Biologie appliquée à l'agronomie	45	
Génie rural	75	
Gestion et économie rurale	120	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et	105	
réglementation	135	
Sciences appliquées à l'agronomie	75	
Zootechnie	135	
Techniques et gestion horticoles		705
Biologie appliquée à l'agronomie	15	
Génie rural	75	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et	15	
réglementation	15	
Sciences du sol	30	



SOUS-TOTAL PAR FINALIT	ΓE	705
Technologie animalière et réglementation	360	
Phytopharmacie et réglementation		
Sciences appliquées à l'agronomie	75	
Langues étrangères	45	
Biologie appliquée à l'agronomie	225	
Technologie animalière		705
Techniques horticoles	570	

SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360
-----------------------	--------

Annexe	C-13	
Niveau	Enseignement	
	supérieur	
Catégorie	Economique	
Type	Court	
Section	Assistant de	
	direction	
Options	Langues et gestion	
	Médical	
Grade délivré au terme de trois années	Bachelier – Assistant(e) de	
d'études	direction	
Organisation générale de la formation	de 2100 à 2300	
Formation commune, y compris les AIP	1440	
Option	300	
Liberté	de 300 à 570	
PO		

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION Intitulés des activités d'enseignement Volume horaire minimal Détaillé Global \mathbf{F} Formation générale 840 $\mathbf{0}$ 165 Economie R Organisation et gestion de l'entreprise 30 \mathbf{M} 30 Economie générale et/ou appliquée A Comptabilité et Fiscalité 75 \mathbf{T} Correspondance, rapport et communication en langue française 150 Ι 375 Langues étrangères O Droit 75 N 45 Mathématiques et/ou statistique appliquées 30 Traitement de l'information à répartir entre ces axes Cours de la spécialité 255 \mathbf{C} Bureautique 60 0 Informatique appliquée (TIC) 75 \mathbf{M} 30 Méthodes d'organisation et de gestion \mathbf{M} Gestion des relations humaines 30 U Activités d'Intégration Professionnelle 345 N Dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio- ${f E}$ professionnel SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE 1185 Intitulés des activités d'enseignement Volume horaire minimal 0 Détaillé Global P Langues et gestion \mathbf{T} Compléments d'économie et de gestion 90 Ι 30 Organisation et gestion de l'entreprise 90 Economie générale et/ou appliquée

N	Comptabilité et Fiscalité	75	
\mathbf{S}	Médical		
	Economie et gestion des soins de santé	30	
	Législation et déontologie médicales	30	
	Sciences et terminologies médicales	150	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	De 36	60 à 570

Annexe	C-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Tourisme
Options	Animation
	Gestion
	Tourisme durable
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en tourisme
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune, y compris AIP	1440
Finalité/Option/Sous section	300
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	77 1	1 .	
Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire	
	aetaille	global	
Formation générale		1095	
Axes de formation			
Economie (volume horaire réparti selon les minima	940		
suivants)	∠ 40		
Organisation et gestion de l'entreprise	60		
Economie générale et/ou appliquée	30		
Comptabilité	75		
Correspondance, rapport et communication en	75		
langue française	10		
Langues étrangères	435		
Droit	75		
Traitement de l'information	30		
Cours de la spécialité (volume horaire réparti	240		
selon les minima suivants)	240		
Aspects économiques du tourisme	90		
Formation humaine, sociale et culturelle	30		
Gestion et animation des loisirs	45		
Activités d'intégration		345	
professionnelle:		343	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu			
socio professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1440	
	Formation générale Axes de formation Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants) Organisation et gestion de l'entreprise Economie générale et/ou appliquée Comptabilité Correspondance, rapport et communication en langue française Langues étrangères Droit Traitement de l'information Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants) Aspects économiques du tourisme Formation humaine, sociale et culturelle Gestion et animation des loisirs Activités d'intégration professionnelle: dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio professionnel	Intitulé des activités d'enseignement mini détaillé Formation générale Axes de formation Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants) Organisation et gestion de l'entreprise 60 Economie générale et/ou appliquée 30 Comptabilité 75 Correspondance, rapport et communication en langue française Langues étrangères 435 Droit 75 Traitement de l'information 30 Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants) Aspects économiques du tourisme 90 Formation humaine, sociale et culturelle 30 Gestion et animation des loisirs 45 Activités d'intégration professionnelle: dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio professionnel	



<u>Docu</u> 38329 **p.14**

	Intitulé des activités d'enseignement Volume mir détaill é		horaire
			imal
			global
	Animation (volume horaire réparti selon les minima suivants)	300	300
	Aspects sociologiques des loisirs et du tourisme	120	
OPTIONS	Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	90	
OPTI	Gestion (volume horaire réparti selon les minima suivants)	300	
	Production et commercialisation des services touristiques	180	
	Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	30	
	Tourisme durable (volume horaire réparti selon les minima suivants)	300	
	Tourisme responsable	75	
	Cadre institutionnel et approches territoriales du tourisme durable	135	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300
РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 360 à 570

Annexe			
Niveau	Niveau Enseignement Supérieur		
Catégorie		Technique	
Type/cycle		Long 2ème cycle	
Section	Section Sciences industrielles		
	Aérotechnique, Automatisation, Biochimie, Chimie, Construction, Electricité,		
	Electromécanique, Electronique, Emballage et conditionnement, Génies physique et		
Finalités	Finalités nucléaire, Génie énergétique durable, Géomètre, Industrie, Informatique, Mécanique,		
:	: Textile.		
	Master en sciences de		
Grade délivré au terme du 2e cycle : l'ingénieur industriel		l'ingénieur industriel	

Organisation générale de la formation (en heures)	Min	à répartir	global
Grille minimale imposée	675	60	735
Formation commune Interdisciplinaire	180		180
Cours de la Finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Liberté PO	375		375
Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)	360		360
TOTAL	1410		1470

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire			
Inti			Min	à répartir	global	
Crs C O M M	Interdisciplinarité Aspects environnementaux des techniques de production Communication et Langues Gestion de projets et de la qualité Gestion entrepreneuriale Sciences humaines et sociales	30 30 30 45 45	180		180	
	Cours de Finalité		495	60	555	
F I N A L I	Sciences fondamentales et appliquées (en finalité) Mathématique Sciences appliquées Techniques de la Finalité Projets, BE, Séminaires	45 30	75 420 60		465	
TE	Finalité Aérotechnique Aérodynamique Conception assistée par ordinateur Eléments finis et structures aéronautiques Fabrication assistée par ordinateur Hydraulique et pneumatique Instruments de bord Matériaux composites Mécanique et thermodynamique appliquées Propulsion aéronautique Réglementation aéronautique Systèmes d'aréronefs Théorie de vol des aéronefs à voilures tournantes Finalité Automatisation Automatique Electrotechnique et Electronique appliquées Eléments de chaînes automatisées Informatique industrielle Mécanique et thermodynamique appliquées Modélisation Finalité Biochimie Biochimie et Biotechnologie Biochimie et microbiologie Génie biochimique Sciences chimiques appliquées Chimie analytique	45 45 45 30 15 15 30 30 30 30 45 360 90 90 60 30 45 45 45 15 45 15 45	360			



RILLE MINIMALE IMPOSEE	Volume horaire			
tulé des activ	ités d'enseignement	Min	à répartir	global
GI.				
	ie organique	45		
Chim	ie physique	45		
Final	ité Chimie	360		
	imie et microbiologie	15		
	ie industriel	135		
Génie	e chimique	45		
	e des matériaux	30		
Scien	ces chimiques appliquées	135		
	Chimie analytique	45		
	Chimie organique	45		
	Chimie physique	45		
	Finalité Construction	360		
	Aspets Généraux des Techniques de la			
Construction		120		
	Béton armé et précontraint	30		
	Constructions métalliques	30		
	Gestion de chantiers	30		
	Stabilité des Constructions	30		
	Bâtiments et Techniques spéciales	90		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Infrastructures et Génie civil	90		
	Finalité Electricité	360		
	Automatique	45		
	Communications industrielles	60		
	Electronique de puissance	45		
	Machines électriques	90		
	Production et distrib de l'énergie électrique	60		
d'exécution	Technologie de l'électricité et techniques	60		
	Finalité Electromécanique	360		
	Automatique	30		
	Constructions de machines et Industrielles	60		
1. /	Electrotechnique et Electronique			
appliquées	Mécanique et thermodynamique	75		
appliquées	nicominque or mormonymamique	120		
	Techniques d'exécution et de			
transformat	ion	75		
	Finalité Electronique	360		
	Automatique	60		
	Electonique industrielle	45		



GRILLE MINIMALE IMPOSEE	Vo	olume horaire	_	
Intitulé des activ	Intitulé des activités d'enseignement		à répartir	global
	Electronique générale Electronique numérique Informatique industrielle Télécommunications Finalité Emballage et Conditionnement Chimie analytique et caractérisation des Complément de Projets, BE, Séminaires Ingénierie de l'emballage et législation Machines d'emballage Matériaux d'emballage Techniques de conditionnement Finalité Génies physique et nucléaire Automatique Chimie physique appliquée Compléments de physique Energie Génie nucléaire Informatique Physique appliquée Physique des matériaux Physique des matériaux Physique nucléaire Radiochimie et radioprotection Finalité Génie énergétique durable Energies renouvelables Construction et développement durable Electronique et développement durable Transports et développement durable Chimie des procédé durables Finalité Géomètre Aspets Généraux de la Construction Bâtiments et Techniques spéciales Infrastructures et Génie civil Matériaux de Construction (Complément) Complément de Projets, BE, Séminaires	Min 90 60 45 60 360 60 45 75 90 30 60 360 15 30 30 15 60 15 60 60 30 45 360 90 90 40 25 25 90 360 105 45 45 15 60		global
	Droit et Administration foncière Expertises (aspets juridiques et tehniques) Géodésie et Complément de Topographie Finalité Informatique Architecture des ordinateurs	75 45 75 360 30		



GRILLE MINIMALE IMPOSEE		Volume horaire		
titulé des activ	vités d'enseignement	Min	à répartir	globa
	Génie logiciel et conduite de projets			
informatiqu		30		
	Informatique des systèmes industriels	45		
	Réseaux de communication et sécurité	90		
	Struct de l'information et Bases de données	75		
	Systèmes d'exploitation	45		
	Techniques de programmation	45		
	Finalité Industrie	360		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Cours de la Finalité Chimie	60		
	Cours de la Finalité Construction	60		
	Cours de la Finalité Electricité	60		
	Cours de la Finalité Mécanique	60		
	Thermodynamique appliquée	60		
	Finalité Mécanique	360		
	Construction de machines et Industrielles	105		
	Mécanique et thermodynamique			
appliquées		90		
	Techniques d'exécution et de			
transformat	tion	60		
	Techniques graphiques	30		
	Techniques informatiques	45		
	Technologies des matériaux	30		
	Finalité Textile	360		
	Bonnetterie	90		
	Ennoblissement textile	105		
	Filature	75		
	Tissage	90		
SOLIC TO	OTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE	675	60	735

Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE) (durant 13 semaines au moins)	360	360
stage	145	
m TFE	215	
Toute la souplesse d'organisation est		
laissée		-
laissee		
ERTE du PO		

LIBERTE du PO	375	375
---------------	-----	-----

TOTAUX:

S

Annexe 2 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

ANNEXE	C - 2 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Commerce et développement
Finalités / Options	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en commerce et développement
Organisation générale de la formation	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option / Finalité	0
Liberté PO	de 360 à 570

	ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION	ON	
			horaire
	Intitulés des activités d'enseignement	mini	mal
		Détaillé	Global
	Formation générale		1395
	Axes de formation	240	
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)		
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Econimie générale et/ou appliquée	60	
ഥ	Comptabilité	30	
	Fiscalité	30	
M	Correspondance et communication en français	60	
	Langues étrangères	440	
$\frac{1}{2}$	Droit	75	
Z	Mathématiques et/ou statistiques	60	
101	Traitement de l'information	60	
FORMATION COMMUNE	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les		
RIV	minima suivants)		
0	Développement et économie	165	
	Indicateurs de développement durable	30	
	Développement durable : tendances, défis et dilemmes	30	
	Coopération au développement	30	
	Partenariats internationaux	145	
	Partenariats publics/privés	30	
	Microfinances	30	
	Techniques de commerce	150	
	Commerce équitable	30	
	Entreprenariat durable	15	

Activités d'Intégration professionnelle	345
dont minimum 15 semaines de stage en milieu soci-professionnel	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1740

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 570
----	-----------------------	-----------------

Annexe	C- 2 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Conseiller en développement durable
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Conseiller en développement durable
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune, y compris AIP	1740
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		720
	Economie générale et appliquée y compris économie sociale	60	
	Organisation de l'entreprise	60	
田	Comptabilité et fiscalité	60	
	Marketing	60	
FORMATION COMMUNE	Correspondance, rapport et communication en langue française	60	
\sim	Langues étrangères	180	
Z	Droit y compris droit de l'environnement	60	
	Mathématiques et statistiques appliquées	30	
MA	Traitement de l'information	60	
OR	Cours de la spécialité		675
"	Sciences sociales et politiques		
	(y compris globalisation, mondialisation et régionalisation)	45	
	Economie de l'environnement	30	
	Géographie y compris météorologie et géologie	60	
	Industrie, énergie et environnement	30	
	Mobilité, logistique et transports	30	
	Management de projet et entrepreneuriat durable	75	



SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740
TFE	10	
professionnel	335	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio		
Activités d'intégration professionnelle :		345
Déontologie	30	
Séminaires dans les matières de la spécialité	105	
Sciences appliquées : biologie, chimie, physique	90	
Gestion des ressources humaines	60	
Ecoconstruction	30	
Ressources naturelles, écosystèmes et biodiversité	60	

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 570
----	-----------------------	-----------------

Annexe 3 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	D-8 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédical
Type	Court
Section	Psychomotricité
Options	
Grade délivré au terme de trois années	Bachelier en psychomotricité
d'études	
Organisation générale de la formation	de 2375 à 2500
Formation commune, y compris les AIP	2125
Option Liberté	J. 950 > 975
PO	de 250 à 375

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volum	e horaire	minimal
_		Détaill é	A répartir	Global
F O	Formation théorique et pratique	6	200	132
R		180		
M A	Anatomie-Physiologie y compris biologie et biochimie Neurophysiologie et neuroanatomie			
T	Physique – Analyse du mouvement - Ergonomie	60		
o		150		
N	Promotion de la santé et hygiène			
	Pathologie générale et spéciale - Pharmacologie			
	Premiers soins			
~		150		
C	Psychologie clinique			
0	Psychologie du développement			
M	Psychologie générale			
M	Psychologie sociale			
U	Sciences de l'éducation	1 70		
N		150		
\mathbf{E}	Théorie de la psychomotricité			
	Développement psychomoteur aux différents âges de la vie			
	et troubles associés	150	l	

Méthodologie de la recherche Activités d'intégration professionnelle	50	800
Ethique et déontologie	30	
du corps Droit et législation sociale		
Approches sociologique, anthropologique et philosophique		
-	75	
Activités corporelles	180	
Initiation au travail en équipes interdisciplinaires	100	
techniques adaptées		
Méthodologie de la psychomotricité : observation, élaboration du bilan psychomoteur, entretien clinique et		

Annexe 4 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	E- 3 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Accompagnateur en milieux scolaires
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation Accompagnateur(trice) en milieux scolaires
Organisation générale de la formation (en heures)	de 775 à 850
Formation commune, y compris AIP	700
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

	ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATIO	N	
		1	
			horaire
	Intitulé des activités d'enseignement	mini détaillé	global
	Formation générale	120	350
FORMATION COMMUNE	Formation générale comprenant nécessairement les approches éthiques, épistémologiques, pédagogiques, culturelles, institutionnelles et politiques.	120	333
	Formation spécialisée Méthodologie générale de la profession Techniques d'intervention en médiation, gestion des conflits et des groupes, accompagnement du travail scolaire; aspects préventifs y compris. Méthodologie spéciale de la profession en lien avec les différents milieux d'intervention (en externat, en internat, en milieux associatifs,)	180 100 80	
	Activités d'intégration professionnelle : Séminaires, stages et travaux pratiques dont au moins 10 semaines de stage TFE	300	350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		700
РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 75 à 150



Annexe	E- 3 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
Organisation générale de la formation (en heures)	de 775 à 850
Formation commune, y compris AIP	700
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire minimal	
			global	
	Formation générale	détaillé 200	450	
FORMATION COMMUNE	Formation générale comprenant nécessairement les approches éthiques, épistémologiques, pédagogiques, culturelles, institutionnelles et politiques.			
	Formation spécialisée Méthodologie générale de la profession Besoins et ressources Conception de séquences pédagogiques liées aux technologies Méthodologie spéciale de la profession Développement d'un projet interdisciplinaire	200 100		
	Activités d'intégration professionnelle : Didactique et séminaires Expérimentation en contexte professionnel TFE	200	250	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		700	

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 75 à 150
----	-----------------------	----------------

Annexe 5 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	F- 12 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Туре	Court
Spécialisation	Médiation
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en médiation
Organisation générale de la formation (en heures)	de 750 à 785
Formation commune, y compris AIP	630
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	global	
7	Formation théorique relative à la profession		285	
の意	comprenant		200	
IT (I	Droit	30		
MA	Psychologie	30		
FORM	Sociologie	30		
	Méthodologie générale de la médiation	165		
	Activités d'intégration professionnelle :		345	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUN	NE	630	

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 120 à 155
----	-----------------------	--------------

Annexe	F- 12 ter	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Sociale	
Type	Court	
Spécialisation	Sciences et techniques du jeu	
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en sciences et	
Grade delivre au terme d'une année d'études	techniques du jeu	
Organisation générale de la formation (en	de 750 à 785	
heures)	de 750 a 785	
Formation commune, y compris AIP	630	
Finalité/Option/Sous section	0	
Liberté PO	de 120 à 155	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
		_		
		Volume horaire		
	Intitulé des activités d'enseignement	minimal		
		détaillé	global	
E E	Formation théorique générale	75	285	
	Histoire et socio-anthropologie du jeu	45		
	Aspects psychologiques et pédagogiques	30		
COMMUNE	Formation théorique spécifique	210	285	
	Ludothéconomie	75		
	Interactions sociales et théorie des jeux	45		
AT	Ludopédagogie	45		
MS.	Connaissance des objets de jeu	45		
FORMATION	Activités d'intégration professionnelle		345	
	dont minimum 8 semaines de stages et un travail d	de fin		
	d'études			
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		630	

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 120 à 155
----	-----------------------	-----------------

Annexe 6 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	F- 18 bis	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Sociale	
Type/cycle	Long 2ème cycle	
Section	Communication appliquée - Education aux médias	
Fnalités/Opti	Néant	
ons	Neant	
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en communication appliquée spécialisée - Education aux médias	
Organisation générale de la formation (en	de 1440 à 1560 h	
heures)	de 1440 a 1560 h	
Formation commune, y compris AIP	1110 h	
Finalité/Option/Sous section	0	
Liberté PO	de 330 à 450 h	

	ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
	Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire minimal		
		détaillé	global		
	Formation de base		735		
FORMATION COMMUNE	Fondements et domaines de l'éducation aux médias : Les terrains d'intervention pour l'éducation aux médias Nouvelles pédagogies, médias, jeux et apprentissages en ligne Questions spéciales de l'éducation aux médias et de littératie médiatique Philosophie et éthique de la communication Enjeux idéologiques et politiques des contenus médiatiques et de l'éducation aux médias Approche médiologique des technologies de l'information, de la communication, de la pédagogie et du divertissement Les outils de l'éducation aux médias : Méthodes d'approche des terrains formels et informels de l'Éducation aux médias et modes d'intervention	210	735		
	Techniques pédagogiques en éducation aux médias Analyse sémio - pragmatique, rhétorique et narratologique des contenus médiatiques Droits et devoirs des usagers et des producteurs de contenus virtuels				



Psychosociologie des usages et des pratiques médiatiques		
Vulgarisation des savoirs et nouveaux		
médias		
Analyse et conception de contenus	210	
<u>médiatiques</u>	210	
Principes et langages de l'audiovisuel et du multimédia :		
les médias traditionnels, les médias numériques et les		
réseaux sociaux		
Analyse et conception des médias fixes, linéaires et		
interactifs (Ateliers/séminaires sur base de lectures,		
visionnements et pratiques)		
Étude, élaboration, rédaction et évaluation d'un projet		
contextualisé d'intervention pédagogique		
A répartir entre ces matières	105	
Activités d'intégration professionnelle		375
Stages, séminaires, recherches, ateliers,		
TFE		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	l	1110

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 330 à 450
----	-----------------------	--------------

Annexe 7 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G- 4 bis	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Technique	
Type	Court	
Section	Eco-packaging	
Finalités/Options/Sous sections	Néant	
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en éco-packaging	
Organisation générale de la formation (en	de 2100 à 2310	
heures)	de 2100 a 2510	
Formation commune, y compris AIP	1820	
Finalité/Option/Sous section	0	
Liberté PO	de 280 à 490	

	ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
		Volume	horaire		
	Intitulé des activités d'enseignement	minimal			
		détaillé	global		
	Sciences fondamentales		290		
	Mathématiques et statistiques	90			
	Informatique	50			
	Electrotechnique	30			
	Mécanique générale	30			
	Structure de la matière	90			
囝	Formation interdisiplinaire		70		
	Gestion d'entreprise	25			
\mathbb{Z}	Gestion de projet	15			
FORMATION COMMUNE	Logique globale de l'entreprise	30			
\sim	Axe de formation technologique en packaging		355		
N	Automatisation	60			
	Mécanisation, résistance des matériaux	50			
[A.	Techniques de conditionnement	50			
RE	Machines d'emballage	90			
Į į	Moyens de production et de mise en oeuvre	50			
	Techniques d'impression, encres, vernis, colorimétrie	55			
	Axe de formation en matériaux d'emballage		290		
	Polymères, bio-matériaux	60			
	Matériaux d'emballage	120			
	Essais et contrôles	50			
	Sciences des matériaux	60			
	Axe de formation éco-conception		325		
	Eco-design industriel	85			
	Eco-conception d'emballages, projets tutorés	90			
	Outils et assurance qualité	60			



РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 280 à 490
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1820
	semaines de stage): Stages en milieu professionnel/TFE	1 11	350
	Traçabilité, systèmes d'étiquetage et d'identification Activités d'intégration professionnelle (dont minimum	60	
	Interactions contenant-contenu	30	
	Microbiologie, toxicologie	50	
	emballés		140
	Axe de formation d'analyse et qualité des produits		140
	Aspect écologique des techniques de production	30	
	CAO, prototypage 3D	30	
	Législation, normes	30	

Annexe 8 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G- 6 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Туре	Court
Section	Energies alternatives et renouvelables
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune, y compris AIP	1820
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 280 à 490

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1820
	dont minimum 14 semaines de stage		
	Activités d'intégration professionnelle :		420
	durable	60	
	Economie de l'environnement et du développement	60	
	Technologies des énergies alternatives et renouvelables	420	
FO	Gestion de projets énergétiques	120	
\mathbb{R}	Techniques de gestion éco-énergétiques	700	
FORMATION COMMUNE	Technologies énergétiques	200	
	Langues et techniques d'expression de communication (anglais)	120	
COM	Droit et législation	60	
MI	Gestion financière	30	
	Gestion économique	30	
<u>[+]</u>	Gestion informatique	30	
	Techniques de gestion	120	
	Sciences appliquées	90	
	Mathématiques	60	1400
	C	détaillé	global
	Intitulé des activités d'enseignement	minimal	
		Volume l	noraire

PΩ	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 280 à	
I	U	SOUS-TOTAL LIBERTE FO	490



Annexe 9 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G- 12 bis	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Technique	
Type Court		
Spécialisation	Développement de jeux vidéo	
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en développement de jeux vidéo	
	jeux video	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 700 à 770	
	·	
heures)	de 700 à 770	

Intituló dos activitás dlansaignament	Volume hora	Volume horaire minimal	
Intitule des activités d'enseignement	détaillé	global	
		360	
Industrie	30		
Sciences appliquées	30		
Modélisation et simulation	120		
Projet et intégration	60		
Filières de développement	60		
Techniques avancées	60		
Activités d'intégration professionnelle		240	
•	Sciences appliquées Modélisation et simulation Projet et intégration Filières de développement Techniques avancées	Intitule des activites d'enseignement détaillé Industrie 30 Sciences appliquées 30 Modélisation et simulation 120 Projet et intégration 60 Filières de développement 60 Techniques avancées 60	

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 100 à 170
----	-----------------------	--------------

SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE

600

Annexe 10 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G - 16 bis	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Technique	
Type/cycle	Long/2e cycle	
Section	Architecture des systèmes informatiques	
Finalités/Options		
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en architecture des systèmes informatiques	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1400 à 1470	
Formation commune, y compris AIP	1260	
Formation spécifique		
Finalité/Option/Sous section		
Liberté PO	de 140 à 210	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
		Γ		
			horaire	
	Intitulé des activités d'enseignement		minimal	
		détaillé	global	
	Formation générale		255	
	Langue moderne	60		
	Mathématiques	30		
	Droit des contrats	45		
田	Contrôle qualité des systèmes informatiques	30		
Z.	Protection des données : législation et déontologie	30		
MI	Méthodes et outils pour le management des entreprises	60		
M	Cours de la spécialité		645	
CC	Sécurité et réseau		300	
Z	Sécurité et optimisation avancées des réseaux	90		
	Principe de sécurité informatique	30		
FORMATION COMMUNE	Projets avancés et innovation en technologie de l'informatique	120		
FOI	Intégration d'applications distribuées	60		
	Systèmes d'exploitation/programmation		345	
	Architecture des systèmes d'exploitation	120		
	Systèmes d'exploitation mobiles	45		
	Systèmes d'informations hétérogènes distribués	120		
	Programmation d'application sur systèmes mobiles	60		



	Activités d'intégration professionnelle		360
	dont stage	145	
	TFE	215	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1260
РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		140 à 210

Annexe 11 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G-22
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	long 2ème cycle
Section	Gestion de la production
Finalités	
Grade délivré au terme des deux ans	Master en gestion de production
Organisation générale	1475
Formation commune et AIP	1155
Liberté PO	320

Annexe 12 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G - 16 ter	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Technique	
Type/cycle	Long 2ème cycle	
Section	Gestion globale du numérique	
Finalités/Options	Production du numérique	
	Archivage du numérique	
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en gestion globale du	
Grade denvre au terme du Zeme cycle	numérique	
Organisation générale de la	de 1440 à 1560 h	
formation (en heures)	de 1440 a 1560 h	
Formation commune, y compris AIP	1110 h	
Finalité/Option/Sous section	0	
Liberté PO	de 330 à 450 h	

	Intitulé des estimités democionement	Volume horaire minimal	
	Intitulé des activités d'enseignement	détaillé	global
ON			70
\T\ [Ü]	Economie et droit	70	
M_{ℓ}	Activités d'intégration professionnelle :		480
FORM.	Master 1 : 6 semaines de stage	120	
FO	Master 2:12 semaines de stage	360	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMM	IUNE	550

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
ON E	Ç	détaillé	global
			390
ORMA	Techniques informatiques et numériques	255	
	Techniques de l'archivage numérique	45	
F. S.	Projet bureau d'étude	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE	JE	390

ZE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
E C C		détaillé	global
CT			290
NA DU	Techniques informatiques et numériques	90	
FI. PRO	Techniques multimédia et application numérique	95	
	Economie et droit	105	

2004 30020		Piss
	SOUS-TOTAL FINALITE	290

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
ITE VAGE IQUE	C	détaillé	global
			290
IAI HT	Techniques informatiques et numériques	155	
FIN	Techniques de l'archivage numérique	90	
Z A Z	Economie et droit	45	
	SOUS-TOTAL FINALITE		290

РО	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 200 à 270
		210